



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902569-20210622-V_DEL_210622_32-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **22 juin 2021**

Compte rendu affiché le **null null null**

Date de convocation du conseil municipal le **18 juin 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Yvan MARGUE, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Harun ARAZ, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI
Pierre DUSSURGEY à Stéphane GOMEZ
Joëlle GIANNETTI à Patrice GUILLERMIN - DUMAS
Charazède GAHROURI à Philippe MOINE
Christine JACOB à Muriel LECERF
Abdoulaye SOW à Nadia LAKEHAL
Carlos PEREIRA à Nordine GASMI**

Membres absents :

Mustapha USTA

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 069-216902569-20210622-V_DEL_210622_32-DE

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Objet :

Convention de partenariat Ville - Agence
Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)

V_DEL_210622_32

Rapport de Monsieur FISCHER,

Mesdames, Messieurs,

En février 2015, la commune s'est engagée dans une démarche de plan climat énergie territorial (PCET) pour inscrire son action dans le cadre des engagements nationaux, régionaux et métropolitains de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), à savoir les « 3 x 20 » dans la perspective du Facteur 4 à l'horizon 2050.

Dans cet engagement, la Ville a notamment affirmé une volonté de mettre en place une politique forte, ambitieuse et intégrée en matière d'environnement et de développement durable, afin de répondre aux enjeux de la ville de demain, et de permettre la mise en cohérence de l'ensemble de ses politiques et actions territoriales afin de répondre à ces enjeux.

Afin de mener à bien cette démarche, la Ville a souhaité s'appuyer sur l'accompagnement et l'expertise de l'ALEC (agence locale de l'énergie et du climat). Cet organisme d'animation territoriale, créé depuis 2000, a en effet pour rôle d'être accompagnateur de la transition énergétique sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon auprès des particuliers et des acteurs publics et privés.

La convention de partenariat, établie en mai 2016 pour une durée de trois ans, comportait trois axes principaux d'intervention :

Axe 1 : Communiquer et sensibiliser

Axe 2 : Accompagner la politique énergie et climat de la ville

Axe 3 : Accompagner la politique de rénovation énergétique du parc privé

A travers cet accompagnement, plusieurs actions majeures ont été mises en œuvre, suivant les différentes étapes du PCET.

En premier lieu, l'ALEC a apporté son assistance pour la réalisation d'un bilan gaz à effet de serre à l'échelle du patrimoine de la commune et de ses compétences. A partir de ce premier diagnostic, un travail collaboratif a été mené avec les référents PCET nommés au sein des services municipaux pour élaborer un plan d'action visant à réduire l'empreinte énergétique de la collectivité.

Adopté en novembre 2018, ce programme d'actions interne comprend un total de 32 actions autour de quatre volets d'intervention : Patrimoine-Energie, Mobilité, Achats-Déchets et Sensibilisation-Formation. Des indicateurs d'évaluation ont été définis afin d'en mesurer l'impact et la pertinence.

En parallèle, la commune a mis en place une commission extra-municipale « Développement Durable », dont les objectifs sont de participer au diagnostic partagé du territoire et de contribuer au plan d'actions territorial du PCET. La commission s'est réunie quatre fois au cours de l'année 2019, en mobilisant à chaque séance entre 25 et 50 personnes (élus, professionnels et habitants). L'ALEC est venue en appui de la préparation et l'animation des ateliers de travail, dont est issue une soixantaine de propositions d'actions.

Pour alimenter la stratégie territoriale, l'ALEC a travaillé sur la consolidation des données énergie-climat à l'échelle de la commune, à partir de différentes sources : l'INSEE, l'observatoire régional climat air énergie (TerriSTORY), l'observatoire régional des effets du changement climatique (ORECC), et le schéma directeur des énergies mis en place par la Métropole de Lyon.

Ces éléments de diagnostic permettent de dresser un profil énergie-GES de la commune, en complément du diagnostic réalisé en interne à l'administration, et d'identifier les principaux enjeux portant sur les populations vulnérables, les milieux naturels sensibles aux évolutions climatiques, et les activités économiques climato-sensibles.

Enfin, parmi les actions engagées pour promouvoir la rénovation du parc privé, l'ALEC a réalisé en 2017 des thermographies sur huit copropriétés de la commune. Une réunion d'information a également été organisée fin 2019 auprès des propriétaires de maisons individuelles pour leur présenter le dispositif de la Métropole de prime « Air Bois », ainsi que les aides possibles pour les travaux d'économie d'énergie (Habiter Mieux, Eco-rénov, CEE, Eco-prêt à taux zéro...).

Un bilan de la première phase du PCET sera réalisé d'ici la fin de l'année, en vue d'une délibération au conseil municipal au premier trimestre 2022.

Sur la base de ces importantes avancées, la volonté de la Ville est aujourd'hui de poursuivre la structuration et la coordination du volet territorial, tout en renforçant l'ancrage de l'administration dans l'exemplarité, concernant en particulier le patrimoine et l'organisation interne.

La Ville a en effet réaffirmé son engagement aux côtés de la Métropole de Lyon lors de la conférence énergie-climat du 28 novembre 2019.

En outre, la commune qui compte désormais plus de 50 000 habitants est soumise à l'obligation réglementaire de réaliser un bilan gaz à effet de serre (GES) tous les cinq ans, en vertu de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 Août 2015.

Par ailleurs, le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de rédiger chaque année un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Dès 2022, ce rapport sera discuté et approuvé par les élus de notre ville à l'occasion des débats budgétaires. Il comportera :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

C'est pourquoi, aujourd'hui, je vous propose de renouveler la convention de partenariat avec l'ALEC, autour de 4 axes forts :

Axe 1 : Gouvernance du PCET, avec un appui à l'animation des instances et à la structuration du rapport « Développement durable » ;

Axe 2 : Appui à la mise en œuvre du plan d'action interne, avec un accompagnement à la mise en place d'une base de données patrimoine, ainsi que l'assistance au lancement d'une consultation portant sur la réalisation d'un nouveau bilan des émissions de gaz à effet de serre et un accompagnement vers le label Cap Cit'ergie ;

Axe 3 : Appui à l'élaboration du volet territorial, avec notamment la conduite d'entretiens d'experts au sein des services, mais aussi d'acteurs du territoire et l'appui à l'animation d'ateliers dans le cadre de la Commission extra-municipale « Développement Durable » ;

Axe 4 : Communication et sensibilisation au niveau du territoire et notamment des particuliers (propriétaires, copropriétaires, ...) et des professionnels.

Ce dernier axe n'est pas financé par la Ville, car il rentre dans le cadre des missions générales de l'ALEC financées par la Métropole de Lyon, avec le soutien de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cadre général de la convention

La présente convention est d'une durée de trois ans, de janvier 2021 à janvier 2024.

Pour l'année 2021, le programme d'action permettra 21 jours d'intervention de la part de l'ALEC pour un montant de 10 500€.

Pour les années 2022 et 2023, le budget annuel sera décidé en fin de chaque exercice et fera l'objet d'un avenant à la présente convention

En conséquence, je vous propose :

► d'autoriser Madame la Maire à signer la convention établie avec l'ALEC pour les années 2021-2022-2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 069-216902569-20210622-V_DEL_210622_32-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole de Lyon n°2019-4006 en date du 16 décembre 2019, relative à l'adoption du plan climat au énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 15.02.0230 en date du 15 février 2015, relative à l'engagement de la Ville dans le processus d'élaboration d'un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) à l'échelle communale ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 15.05.0550 en date du 19 mai 2016, relative à la convention Ville – agence locale de l'énergie ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 18.11.1028 en date du 15 novembre 2018, relative à l'approbation de la stratégie et du programme d'action interne du PCET ;

Vu la délibération du conseil municipal n°18.12.1106 en date du 20 décembre 2018, relative à la création d'une commission extra-municipale « Développement durable » ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2001.28.5 en date du 28 janvier 2020, relative à l'adhésion au PCAET de la Métropole de Lyon ;

Entendu le rapport présenté le 22 juin 2021 par Monsieur Matthieu FISCHER, troisième adjoint, délégué à l'Environnement, à la Transition écologique, à l'Urbanisme ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'autoriser Madame la Maire à signer la convention établie avec l'ALEC pour les années 2021-2022-2023.

Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mardi 22 juin 2021.

Pour extrait conforme,

#signature#



Convention de partenariat

Entre la commune de Vaulx-en-Velin

**Et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la
Métropole de Lyon**

**Accompagner la commune, les vaudais et vaudaises
à la transition énergétique**

2021-2023

Cette convention est établie entre :

La Ville de Vaulx-en-Velin,

Sise Hôtel de ville, Place de la Nation - 69120 Vaulx-en-Velin,

Représentée par son Maire, Madame Hélène GEOFFROY,

D'une part,

Et

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon,

Déclarée en Préfecture du Rhône le 31 janvier 2000 sous le numéro W691069378

Sise 14 Place Jules Ferry - Gare des Brotteaux - 69006 Lyon

Représentée par Philippe GUELPA-BONARO, Président.

Ci-après dénommée ALEC Lyon,

D'autre part.

Préambule

L'**ALEC Lyon** est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour projet associatif d'être **accompagnateur territorial de transition énergétique**, pour le territoire de la Métropole de Lyon.

Elle intervient dans un cadre d'appui aux politiques publiques climat énergie, et notamment celles définies par la Métropole de Lyon, la délégation régionale de l'ADEME¹ et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les trois cibles principales d'intervention de l'association sont :

- Le grand public,
- Les prescripteurs et les utilisateurs,
- Les maîtres d'ouvrage (dans les domaines de l'habitat, du tertiaire...).

Ses actions entrent dans le socle commun des missions d'intérêt général de FLAME² décrites ci-après :

Informers, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques

- Actions de sensibilisation et d'information en général
- Animation d'espaces d'information conseil (EIE)

Participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires

- Participer à l'élaboration des documents stratégiques et des projets de planification territoriale
- Actions générales menées auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements en vue d'accompagner la transition énergétique des territoires
- Structuration des filières locales d'énergie renouvelable
- Activité de veille et d'observation énergie-climat

¹ Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie.

² Projet de Circulaire relative aux agences locales de l'énergie et du climat, FLAME, 18 janvier 2017

Contribuer, directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités

- Activité de « porter à connaissance sur la thématique énergie-climat »
- Activité de conseil indépendant en stratégie énergétique du patrimoine
- Partage d'un conseiller en énergie entre plusieurs collectivités

Diffuser et enrichir l'expertise des territoires en animant et en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches.

De plus, l'article Art. L. 211-5-1 du code de l'énergie, dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, mentionne :

« Des organismes d'animation territoriale appelés « agences locales de l'énergie et du climat » peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant au niveau local la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. »

C'est en application de ces dispositions législatives que l'ALEC Lyon met en œuvre le programme d'actions objet de la présente convention, étant précisé que les actions et études menées dans ce cadre sont décidées par l'agence sous sa seule responsabilité et les résultats de ces actions et études restent sa propriété.

Le conseil d'administration de l'ALEC Lyon valide le programme d'actions annuel de l'ALEC Lyon et garantit qu'il découle bien de son projet associatif. Ce programme d'actions donne lieu à l'attribution de subventions par les partenaires de l'ALEC Lyon ayant un intérêt commun dans ce programme, au nombre desquels figure la Ville de Vaulx-en-Velin.

La **Ville de Vaulx-en-Velin** a délibéré en novembre 2018 en faveur de la mise en œuvre d'un programme d'actions interne. Il se structure autour de 13 axes pour 32 actions. La mise en œuvre de ce programme est assurée par les référents PCET au sein des services. La démarche est quant à elle animée par le service Environnement.

En parallèle, la commune a mis en place une commission extra-municipale, dont les objectifs sont de participer au diagnostic partagé du territoire et de contribuer au plan d'actions territorial du PCET. La commission s'est réunie 4 fois au cours de l'année 2019.

Enfin, la commune a réaffirmé son engagement aux côtés de la Métropole de Lyon lors de la Conférence Energie Climat du 28 novembre 2019.

C'est dans ce cadre que l'ALEC Lyon a proposé à la Ville de Vaulx-en-Velin une convention pour renforcer ses interventions sur le territoire de la ville.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 069-216902569-20210622-V_DEL_210622_32-DE

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Vaulx-en-Velin prend acte des objectifs poursuivis par l'ALEC, définis notamment par ses statuts et son projet associatif et souhaite - à travers la présente convention - l'accompagner dans la réalisation de tout ou partie des activités d'intérêt général énumérées précédemment.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville de Vaulx-en-Velin et de l'ALEC Lyon.

Article 2 : Actions proposées

L'ALEC Lyon propose de réaliser les actions décrites ci-dessous :

Axe 1 : Appui à la gouvernance et à la structuration du rapport « Développement durable »

L'ALEC propose d'appuyer les services de la Ville de Vaulx-en-Velin dans l'animation des différentes instances internes liées au PCET : comités de pilotage et comités techniques.

Il s'agit aussi de préfigurer le rapport Développement Durable qui va s'imposer à la commune qui compte désormais plus de 50 000 habitants. L'ALEC pourra proposer des indicateurs et réalisera un benchmark d'autres collectivités ayant produit un rapport DD.

Axe 2 : Appui à la démarche interne de la commune

Dans le cadre du programme d'actions interne, l'ALEC Lyon propose à la commune de l'appuyer dans le bilan de sa mise en œuvre à travers les indicateurs de réalisation et d'impact des actions.

Un point d'attention particulier sera apporté au patrimoine de la commune avec la création d'un groupe de travail comprenant les services Patrimoine et Grands Projets. L'ALEC participera aux réflexions et proposera un tableau de bord spécifique de suivi des nombreuses actions de ce volet.

Il est envisagé une double consultation réalisation d'un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre BEGES et accompagnement dans la démarche Cit'ergie. L'ALEC accompagnera la commune dans cette consultation.

NB : par ailleurs, l'ALEC Lyon co-anime un groupe de travail avec le SIGERLY pour les techniciens en charge du patrimoine bâti public.

Ce groupe permet entre autres des échanges et des retours d'expérience. L'ALEC Lyon propose à la commune de poursuivre son implication dans ces rencontres.

Axe 3 : Appui à l'élaboration du volet territorial

Suite au vote d'orientations et de solutions prioritaires par les membres de la commission extra-municipale, un travail de reprise des actions est à mener avec notamment la conduite d'entretiens d'experts au sein des services de la commune mais aussi d'acteurs du territoire. La commune pourra, le cas

échéant, s'appuyer sur la commission extra-municipale en animant des ateliers dédiés. Le volet territorial du PCET pourra ainsi être consolidé. L'ALEC Lyon souhaite accompagner le service environnement dans ces différentes phases.

Pour ce qui est du parc résidentiel privé, quelques pistes d'actions sont d'ores et déjà possibles :

- Parc en copropriétés : finalisation de l'action thermocopro et développement de la connaissance du territoire et animation de clubs de conseils syndicaux
- Parc de maisons individuelles : participation à la stratégie d'intervention et mise en œuvre de premières actions

Axe 4 : Appui à l'élaboration du volet territorial

L'ALEC propose à la Ville de Vaulx-en-Velin différents outils "clés en main", par exemple des articles ou sujets d'articles pour la revue municipale, liens Web ou encodés au format html, des documents à télécharger pour le site Internet de la commune sur les sujets en lien avec la convention.

Cet axe est non financé par la commune.

Article 3 : Obligations des parties

L'ALEC Lyon s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour mettre en œuvre les actions prévues dans l'article 2 de la présente convention.

La Ville de Vaulx-en-Velin s'engage à :

- répondre aux sollicitations de l'ALEC pour le projet dans un délai raisonnable lui permettant de mener à bien les missions identifiées dans les délais prévus,
- mettre en place un ou des référent(s) techniques au sein des Services, interlocuteur de l'ALEC Lyon permettant de mettre en place les actions, les valider,
- lui faciliter l'accès aux informations dont elle a connaissance et qui seraient nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- soutenir financièrement l'ALEC pour la mise en œuvre de ses activités au moyen d'une subvention détaillée à l'article 4.

Pour le suivi et la mise en œuvre de la présente convention, la Ville de Vaulx-en-Velin et l'ALEC Lyon ont désigné 3 interlocuteurs :

Gwénaëlle PAUTET, Responsable de service et Gwendolyn WEST-BIENVENUE, Chargée de mission

Matthieu GUEDON, Responsable d'Activités

Article 4 : Montant de la subvention

Pour la période 2021-2022-2023, la Ville de Vaulx-en-Velin s'engage à soutenir l'activité de l'ALEC pour la réalisation des objectifs décrits à l'article 2 par le versement d'une subvention annuelle dont le montant sera établi en fin de chaque année n-1.

Le budget pour l'année 2021 est de : 10 500 € nets de taxe (dix mille cinq cent € nets de taxe).

Pour les années 2022 & 2023, le budget annuel sera décidé en fin de chaque exercice et fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué sur demande écrite de l'ALEC Lyon par un appel à versement à la Ville de Vaulx-en-Velin. Cet appel mentionnera les coordonnées bancaires sur lesquelles le versement devra avoir lieu.

Le calendrier de versement est défini comme suit :

- Un appel de 50 % du montant total de la convention sera établi à la signature de la présente convention ou des avenants budgétaires annuels.
- La demande annuelle de solde sera établie au 31 décembre de chaque année.

Article 6 : Contrôle et sanctions

L'ALEC Lyon s'engage à tenir une comptabilité répondant aux règles définies par le plan comptable des associations conformément à la loi et aux directives professionnelles. Ses comptes sont par ailleurs soumis à validation de son Commissaire aux Comptes. Sur demande, elle s'engage à fournir une copie certifiée de ses comptes sur l'exercice sur lequel s'est portée la subvention, le rapport du Commissaire aux Comptes ainsi qu'un rapport d'activités.

L'ALEC Lyon s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville de Vaulx-en-Velin.

A ce titre, la Ville de Vaulx-en-Velin peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle.

La Ville de Vaulx-en-Velin pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans l'un des cas suivants :

- non-exécution de la convention,
- modification substantielle, sans l'accord écrit, des conditions d'exécution de la convention.

En cas de contestations, de litiges ou autres différends éventuels, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

En cas d'échec de règlement à l'amiable, la compétence juridictionnelle sera celle du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Les parties conviennent qu'elles disposeront l'une et l'autre de la propriété pleine et entière des livrables qui pourront être produits dans le cadre de la convention. Les livrables sont entendus de tous résultats, études, créations, innovations brevetables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériels, outils, essais, échantillons, prototypes, développements

informatiques, bases de données, dessins, informations, dénominations, logos, quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

En conséquence, les parties se garantissent l'une et l'autre contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle et du fait qu'elles ne procéderont à aucun dépôt sur les résultats.

Article 8 : Gestion des données confidentielles

Par défaut, la convention considère que les données lui étant liées ne sont pas confidentielles. Les parties conviennent cependant de définir comme confidentielles les informations suivantes :

- Toutes les données individuelles, propriété des ménages : droit à l'image, données de consommations énergétiques, factures etc.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution, ou de la durée de la présente convention, convenue d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2 de la présente convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée 3 années.
Elle prendra automatiquement fin au terme de cette période.

Fait à Lyon, leen deux originaux.

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin
Madame Le Maire
Hélène GEOFFROY

Pour l'ALEC Lyon
Monsieur le Président
Philippe GUELPA-BONARO